

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

(Art. 445-2 du code pénal)

Dans cet article, après les mots :

« dans le cadre d'une activité professionnelle »,

insérer les mots :

« ou sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec celui ayant le même objet à l'article 445-1 du code pénal.